



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres de conférences et professeurs

Question écrite n° 40025

### Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intérêt, pour une plus grande vitalité de l'université française, de proposer à ses professeurs des échéances tout au long de leur vie professionnelle comme cela se fait dans un certain nombre de pays voisins. Ne pourrait-il pas être envisageable que tous les cinq ans, par exemple, tout maître de conférences et professeur d'université rende public le bilan de son enseignement comme de sa recherche et que sa promotion ultérieure soit fonction de la qualité des activités exposées et appréciées par des personnalités compétentes et extérieures ?

### Texte de la réponse

Le décret no 84-431 du 6 juin 1984 contenait, à l'origine, des dispositions spécifiques en matière d'évaluation des enseignants-chercheurs. Conformément à l'article 8 de ce décret, chaque enseignant-chercheur était tenu d'établir, tous les quatre ans, un rapport d'activité portant sur tous les aspects de sa mission. Conserver par l'établissement, ces rapports pouvaient être communiqués, sur demande expresse, aux commissions de spécialistes, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou même au conseil national des universités. Ces dispositions ont été abrogées par le décret no 87-555 du 17 juillet 1987. Dans le cadre des états généraux de l'université, une réflexion est toutefois en cours pour préciser et améliorer les critères d'évaluation des enseignants-chercheurs. Ces critères doivent permettre de prendre en compte dans la gestion des carrières les trois missions universitaires essentielles que sont l'enseignement, d'une part, la recherche scientifique, d'autre part, et, enfin, l'animation des établissements, fonction qu'il est particulièrement urgent de reconnaître et de valoriser.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40025

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3207

**Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4388